

Digne-les-Bains, le **14 SEP, 2021**

Pôle Environnement

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

fixant le nombre maximum d'oiseaux à prélever ainsi que la répartition par titulaire d'un droit de chasse dans le cadre du plan de chasse au petit gibier de montagne dans le département des Alpes-de-Haute-Provence pour la campagne 2021-2022

Synthèse des observations exprimées dans le cadre de la consultation du public

Conformément à la loi n° 2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en oeuvre du principe de participation du public (modifiant le code de l'environnement) aux décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement, une consultation du public sur une décision préfectorale relative à la chasse des galliformes de montagne pour la campagne cynégétique 2021-2022 a été conduite pendant le délai légal de 21 jours, soit du 2 au 23 juillet 2021.

Après avoir pris connaissance des résultats des comptages de ces galliformes qui ont démontré pour le Tétrasyre un taux de reproduction de 2,38 jeune par poule dans le département et une reproduction pour la perdrix de 1,66 jeune par adulte (moyenne des taux de reproduction enregistrés dans les Hautes-Alpes et des Alpes Maritimes, départements correspondants aux régions internes du sud et méridionales dont font partie les Alpes-de-Haute-Provence), les membres de la C.D.C.F.S. ont émis un avis favorable aux propositions du président de la Fédération Départementale des Chasseurs d'attribuer des quotas de 54 Tétrasyre et de 38 perdrix.

Ces décisions sont conformes aux recommandations de l'Observatoire des Galliformes de Montagne et au plan de gestion cynégétique Galliformes de Montagne des Alpes-de-Haute-Provence pour la saison 2021-2022.

Cette consultation du public faite par voie électronique sur le site Internet de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence n'a donné lieu à aucune observation.


Pour la Préfète et par Délégation
La Directrice Départementale
des Territoires
Catherine GILDRAUD